

Le 14 février 2024

Le quatorze février deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Evelyne PORTE, M., Mme Pascale PAILLER, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, Arnaud BARTHEL, M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Rose HOCQUAUX donnant pouvoir M. Fabrice LECOMTE, Mme Béatrice FEBVET donnant pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, Samuel VALDENNAIRE.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 14 février 2024.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 20 décembre 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2024-001 Approbation du Compte de Gestion du Budget Commune**
- 2024-002 Approbation du Compte de Gestion du Budget Eau**
- 2024-003 Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement**
- 2024-004 Approbation du Compte de Gestion du Budget Forêt**
- 2024-005 Approbation du Compte Administratif du Budget Commune**
- 2024-006 Approbation du Compte Administratif du Budget Eau**
- 2024-007 Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement**
- 2024-008 Approbation du Compte Administratif du Budget Forêt**

- 2024-009 Affectation du résultat Budget du Budget Commune**
- 2024-010 Reprise du résultat d'Exploitation du Budget Eau**
- 2024-011 Reprise du résultat d'Exploitation du Budget Assainissement**
- 2024-012 Reprise du résultat d'Exploitation du Budget Forêt**
- 2024-013 Bail à usage professionnel, 4 bis rue du Centre à VECOUX**
- 2024-014 Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC 88) : Adhésion 2024**
- 2024-015 Contribution communale à verser au SDIS 88 pour l'année 2024**
- 2024-016 Approbation du transfert anticipé de la Compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales**
- 2024-017 Convention de mise à disposition d'un local communal au collectif de micro entreprises CHAMOW**
- 2024-018 Vente d'un bâtiment communal**
- 2024-019 Caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 (Nomenclature comptable M57)**
- 2024-020 ONF : Programme d'action 2024 en forêt communale**
- 2024-021 ONF : Approbation de la proposition d'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024**
- 2024-022 ONF : Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024**

Questions diverses

2024 – 001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2024 – 002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 EAU.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2024 – 003 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2024 – 004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 FORET.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2024 – 005 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Commune qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	875 907,77 €	32 470,95 €
Dépenses	777 120,12 €	101 455,90 €
Résultat de l'exercice	98 787,65 €	-68 985,95 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	-72 470,06 €
Résultat cumulé	98 787,65 €	- 141 455,01 €

**Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve le compte administratif 2023 commune.**

2024 – 006 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 EAU.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Eau qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	122 043,46 €	66 866,68 €
Dépenses	134 261,14 €	36 314,41 €
Résultat de l'exercice	-12 217,68 €	30 552,27 €
Résultat antérieur reporté	60 045,07 €	174 976,52 €
Résultat cumulé	47 827,39 €	205 528,79 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le compte administratif 2023 eau.

2024 – 007 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Assainissement qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	104 992,71 €	39 776,96 €
Dépenses	95 348,41 €	20 805,46 €
Résultat de l'exercice	9 644,30 €	18 971,50 €
Résultat antérieur reporté	- 34 343,73 €	-378,76 €
Résultat cumulé	- 24 699,43 €	18 592,74 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2023 assainissement.

2024 – 008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 FORET.

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 Forêt qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	293 716,75 €	0,00 €
Dépenses	240 504,63 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	53 212,12 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	184 209,56 €	23 561,71 €
Résultat cumulé	237 421,68 €	23 561,71 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le compte administratif 2023 Forêt.**

2024 – 009 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 Commune, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 98 787,65 €
Investissement :	Déficit de 141 455,01 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte au budget primitif 2024 Commune à la section d'investissement :**
 - **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 98 787,65 €.**
 - **D 001 Déficit d'investissement : 141 455,01 €.**

2024 – 010 : REPRISE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 EAU.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 Eau, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 47 827,39 €
Investissement :	Excédent de 205 528,79 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reporter au budget primitif 2024 Eau :**
 - **R 002 Excédent de fonctionnement : 47 827,39 €**
 - **R 001 Excédent d'investissement : 205 528,79 €.**

2024 – 011 : REPRISE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 Assainissement, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de 24 699,43 €
Investissement :	Excédent de 18 592,74 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise du résultat d'exploitation sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reporter au budget primitif 2024 Assainissement :**

- **D 002 Déficit de fonctionnement : 24 699,43 €**
- **R 001 Excédent d'investissement : 18 592,74 €**

2024 – 012 : REPRISE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 FORET.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 Forêt, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 237 421,68 €
Investissement :	Excédent de 23 561,71 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise du résultat d'exploitation sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Reprend au budget primitif 2024 Forêt :**
 - **R 002 Excédent de fonctionnement : 237 421,68 € ;**
 - **R 001 Excédent d'investissement : 23 561,71 €**

2024 – 013 : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL – 4 BIS RUE DU CENTRE A VECOUX.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner en jouissance à Madame Marie Christine SAINT DIZIER, les locaux situés au 4 bis rue du Centre à Vecoux dans le cadre d'un bail à usage professionnel conclu pour une durée de six années reconductibles et un loyer mensuel de 200.00 €.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de bail à usage professionnel appelé à être ainsi conclu et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide à compter du 1er janvier 2024 la mise en location au bénéfice de Madame Marie Christine SAINT DIZIER, du local situé 4 bis rue du Centre à Vecoux en vue d'un usage professionnel à titre de cabinet d'infirmière ;**
- **Fixe à 200.00 € le montant du loyer mensuel ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à usage professionnel.**

2024 – 014 : CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Après avoir pris connaissance du montant de la participation syndicale 2024 de la commune, soit un montant de 533,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2024 de la commune le montant de la participation syndicale pour l'année 2024, soit un montant de 533,50 €

2024 – 015 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Par courrier du 20 décembre 2023, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges communique le montant de la contribution de la commune de Vecoux à verser pour l'année 2024.

Pour la commune de Vecoux, la contribution communale 2024 s'élève à 28 341.55 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge sur le budget primitif 2024 de la commune, le montant de la contribution communale 2024 : soit 28 341,55 €.**

2024 – 016 : APPROBATION DU TRANSFERT ANTICIPÉ DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES.

Vu la délibération n°120/23 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales portant sur le transfert anticipé de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Monsieur le Maire rappelle également que les communes disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre),

Décide d'approuver le transfert anticipé de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024 – 017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COLLECTIF DE MICRO ENTREPRISE SHAMOW.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du collectif de micro entreprises « SHAMOW » d'avoir à sa disposition un local communal afin d'exercer son activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un collectif de deux micro entreprises dont l'activité repose essentiellement sur la création dans le domaine de la communication et de l'évènementiel.

A ce titre, et à compter du 1^{er} mars 2024, Monsieur le Maire précise qu'un espace situé à l'étage de la mairie, 11 rue du Centre 88200 leur est proposé à titre gratuit avec obligation de prendre en charge les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Il est également précisé qu'un bail sera rédigé à la date de la mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions),

Accepte la mise à disposition d'un local communal au collectif de micro entreprise « SHAMOW » à compter du 1^{er} mars 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

2024 – 018 : VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 1 rue de la Cure à Vecoux fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Considérant l'estimation du bien faite par l'étude GUNSLAY,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant la proposition faite par M. Thibault GALLY d'acquérir la maison, en état, située au 1 rue de la Cure 88200 VECOUX au prix de 95.000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de promettre de vendre à Monsieur Thibault GALLY le bâtiment situé au 1 rue de la Cure comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage,

Figurant au cadastre

-Section AA, numéro 128 et 129, situé 1 rue de la cure 88200 VECOUX pour une contenance de quatre ares et quarante centiares (00ha 04a40ca) pour les deux parcelles,

Au prix de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

Décide de faire réaliser les diagnostics obligatoires,

Missionne l'étude GUNSLAY pour établir tous les actes notariés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

**2024 – 019 : CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623
(NOMENCLATURE COMPTABLE M57)**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les fêtes des mères, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
2. Les fleurs, bouquets et gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les feux d'artifice, concert, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots).
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget primitif 2024 de la commune.**

**2024 – 020 : PROGRAMME D'ACTION 2024 EN FORET COMMUNALE-OFFICE
NATIONALE DES FORETS.**

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la Forêt Communale, l'Office National des Forêts a établi un programme d'actions au titre de l'exercice 2024 pour les travaux à entreprendre en Forêt Communale.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de retenir le programme ci-dessous :**

Descriptif des Travaux	Quantité	Localisation et Montant estimé en Euros HT
<p>TRAVAUX SYLVICOLES</p> <p>- Dégagement manuel de plantation Localisation : 46.u Plantation de mélèze.</p> <p>- Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 27.u,28 u, 57 u Plantation mélèze hybride 60/80 parcelles 27/28/57. Complément de régénération naturelle dans les zones dégagées (trouées scolytes).</p> <p>-Fourniture de plants de mélèze hybride Localisation : 27.u,28 u, 57 u Fourniture mélèze hybride 60/80</p>	<p>1.00 HA</p> <p>600,00 PL</p> <p>600,00 PL</p>	<p>Sous total : 3 300.00 € HT</p>
<p>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</p> <p>- Travaux d'entretien de piste/chemin. Localisation : chemin et piste ensemble de la forêt. Travaux divers d'infrastructure suite aux dégradations dues aux exploitations intensives des bois déperissant : réfection de routes empierrés, curage de fossés ... Travaux sur demande de la mairie.</p>	<p>1.00 U</p>	<p>Sous total : 25 000.00 € HT</p>

<p>TRAVAUX D'ABATTAGE DEMONTAGE SOMMAIRE AVEC ABANDON DES PRODUITS SUR PLACE EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE</p> <p>- Réseau de desserte : entretien des lisières.</p> <p>Localisation : Routes forestières, sentiers, aires d'accueil du public.</p> <p>Sécurisation des routes, chemins et sentiers balisés en cas de chablis dangereux.</p>	<p>1.00 U</p>	<p>Sous total : 630.00 € HT</p>
<p>Investissement : 3 300.00 € HT</p> <p>Fonctionnement : 25 630.00 € HT</p>		<p>Total :</p> <p>28 930.00 € HT</p>

- Décide l'inscription de 28 930.00 € HT au budget forêt 2024, réparti en fonctionnement de 25 630.00 € HT et en investissement de 3 300.00 € HT.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.
- Demande à l'office national des forêts de présenter les devis pour les travaux courants d'infrastructure.
- Demande à l'office national des forêts de présenter les conventions de maîtrises d'œuvre pour les travaux importants d'infrastructure et d'exploitation.
- Et demande à l'office national des forêts d'aviser le secrétariat de la Mairie une semaine avant tout début de travaux dans la forêt communale de Vecoux.

2024 – 021 : APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPE A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE ;

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la **proposition d'inscription de coupes à l'Etat d'assiette** au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1. Approuve la proposition d'état d'assiette des coupes 2024 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N.F. en application de l'article R213-23 du Code Forestier.**
- 2. Demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
- 3. Et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2024 – 022 : DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2024.

- *Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;*
- *Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;*
- *Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;*
- *Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;*

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 4. Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant, les destinations suivantes :**
 - **Bois façonnés en ventes publiques par l'ONF :**

Groupe D'essences	Coupes ou parties de coupes	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
--------------------------	------------------------------------	--------------------------------------------	------------------------------

Résineux	Chablis	Parcelles diverses	3 000
Feuillus	Chablis	Parcelles diverses	100

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L.217-7, L.214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proposition de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

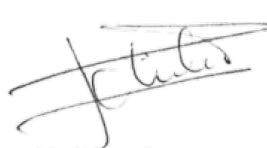
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La séance est levée à 20H50

La Maire

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul MICLO



Le secrétaire de séance

